



DECISION DU MAIRE

PRISE LE - 6 MARS 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION
D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 1^{ER} FEVRIER
2024

Direction des Affaires
Culturelles
DB/MMB
N°2025-110

OBJET : Signature de l'avenant n°1 portant report au contrat de cession de droits de représentation du spectacle « CASSE-NOISETTE » prévu le 16 mars 2025 à l'espace culturel Le Trèfle.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attributions du Conseil Municipal,

VU la décision n°348 du 03 décembre 2024 et le contrat de cession de droits de représentation signé entre la Ville et l'association « EL PRODUCTION » pour la représentation du spectacle « CASSE-NOISETTE » prévu le dimanche 16 mars 2025 à l'espace culturel Le Trèfle,

CONSIDERANT que l'état d'avancement des travaux de l'espace culturel Le Trèfle ne permettent pas d'assurer la date initialement programmée,

CONSIDERANT que, sur demande de la Ville, l'association « EL PRODUCTION » a accepté de reporter la représentation au mercredi 3 décembre 2025 à 14h00,

CONSIDERANT que la nouvelle date entendue est propice aux spectacles de Noël, la Ville souhaite proposer une séance supplémentaire le même jour, soit le mercredi 3 décembre à 17h,

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence, de conclure un avenant au contrat initial afin de formaliser ce report et d'en définir les modalités d'exécution,

DECIDE

Article 1 : La signature de l'avenant n°1 au contrat de cession de droits de représentation signé le 3 décembre 2024 avec l'association « EL PRODUCTION » domiciliée 29 bis rue Pierre Marie Derrien 94500 Champigny-sur-Marne pour le report du spectacle « CASSE-NOISETTE » à l'espace culturel Le Trèfle et l'ajout d'une séance supplémentaire.

Article 2 : Les spectacles auront lieu le mercredi 3 décembre 2025 à 14h00 et 17h00, dans la salle à capacité de 600 places assises, avec un déchargement du décor la veille et un démontage à l'issue des représentations.

Article 3 : Le règlement de 17 480 euros TTC (dix-sept-mille-quatre-cent-quatre-vingt euros toutes taxes comprises), TVA non applicable article 293 du CGI) s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et sous 30 jours à réception de la facture déposée sur Chorus.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250306-CU2025DEC110-CC
Date de réception préfecture : 06/03/2025

L'association Compagnie El Production dispose des autorisations nécessaires pour employer du personnel, ou le cas échéant, des bénévoles et s'acquitte de ses obligations fiscales et sociales.

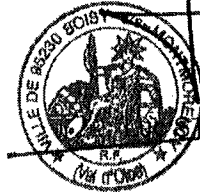
Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Comptable publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision sera transmise à :

- ♦ Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- ♦ Madame la Comptable assignataire de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental



STREHAIANO

- 6 MARS 2025

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le : - 6 MARS 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le - 6 MARS 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.